

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfu/171192
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s384
Annexe : 1 dossier dont 7 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue de la Fauconnerie. Demande de permis unique pour le réaménagement de l'espace public.
Dossier traité par M. F. Timmermans à la D.U. et par M. M. Bouvin à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 4 janvier sous référence, réceptionné le 11 janvier 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 janvier 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le projet concerne le réaménagement de l'avenue de la Fauconnerie et du square de la Cerisaie. Menant du boulevard du Souverain au square des Trois Tilleuls, l'avenue présente un tracé courbe et épouse un terrain en forte pente. Elle se situe en grande partie dans la zone de protection de la cité-jardin *Le Logis* et le tronçon à proximité directe du square des Trois Tilleuls appartient à l'ensemble classé des cités-jardins. L'avis conforme de la CRMS porte donc sur cette partie du projet mais ses remarques sont d'application pour l'ensemble de l'avenue et la Commission insiste pour qu'elles soient également prises en compte en ce qui concerne la partie non classée.

La demande de permis unique avait été jugée incomplète par la Direction des Monuments et des Sites. En conséquence, la D.M.S. n'a pas rendu d'avis sur la conservation des éléments patrimoniaux sur lequel la CRMS aurait dû se baser dans l'évaluation du projet. Les documents adressés à la Commission ne contenaient, en effet, pas de fiches techniques, ni le cahier des charges et le métré ce qui a très fort compliqué l'examen du dossier. La CRMS ne peut approuver cette manière de procéder.

L'objectif du projet émanant de la Commune, est de réduire la vitesse automobile au moyen de l'aménagement de zones de parking alternées, par l'organisation de la voirie en chicanes ainsi que par la mise en oeuvre de dispositifs casse-vitesse. A cette occasion, une piste cyclable marquée de dalles de ciment rouge serait également aménagée. Selon le projet, celle-ci contourne (ou est interrompue par) les zones de stationnement dans le sens de la descente. De l'autre côté, elle serait aménagée au détriment de la largeur du trottoir côté est, entraînant ainsi

la disparition de la partie engazonnée de celui-ci. La minéralisation des trottoirs est d'ailleurs généralisée sur la totalité de l'avenue.

S'agissant du bouleversement total de la scénographie paysagère de l'avenue de la Fauconnerie, la CRMS ne peut souscrire au principe-même du projet. Elle regrette d'ailleurs qu'un avant-projet n'ait pas fait l'objet d'une demande d'avis de principe de manière à éviter le problème qui se pose aujourd'hui en fin de procédure.

Bordée de maisons mitoyennes, l'avenue de la Fauconnerie se présente comme une avenue arborée et verdoyante, épousant le terrain accidenté qui est situé entre le boulevard du Souverain et l'ensemble des cités-jardins. Sur le plan urbanistique, son aménagement constitue une grande réussite : son tracé courbe et sa mise en scène assurent, en effet, la transition entre un des grands axes Léopoldiens et les cités-jardins dont elle annonce les caractéristiques paysagères. La présence des cerisiers du Japon et l'engazonnement du trottoir y participent pleinement. La CRMS demande donc de revoir le projet tout en conservant les particularités de l'avenue.

Les éléments de verdure de l'avenue et en particulier les bandes engazonnées, constituent des éléments significatifs du maillage vert de la Région. Par ailleurs, les cerisiers ont des racines filantes qui se développent en surface ; sur le plan matériel, cette essence d'arbres est donc incompatible avec la pose de grilles de protection sur les racines ainsi qu'avec le dallage des trottoirs. Les cerisiers du Japon exigent un traitement de l'espace public plus paysager que celui prévu dans le projet. La Commission suggère d'ailleurs à la Commune de réaliser un photomontage remplaçant l'état existant par les aménagements rouge / gris pour juger de leur impact sur l'avenue par rapport aux perspectives sur et depuis la cité-jardin classée. Le présent projet propose un bouleversement total des caractéristiques des lieux.

Attentive à la problématique des cyclistes, la Commission constate d'ailleurs que le stationnement alterné qui est destiné à freiner la circulation constitue un danger pour les cyclistes. Elle s'interroge sur la pertinence de formaliser les pistes cyclables dans cette avenue et elle suggère d'engager les cyclistes à emprunter l'itinéraire régional qui passera non loin de là.

En ce qui concerne la rénovation des trottoirs, la Commission demande de s'accorder au square des Trois Tilleuls tout en prolongeant la mise en œuvre de dalles de ciment 30 x 30 dans toute l'avenue (dalles 20 x 20 prévues dans le projet). Il en est de même pour le projet d'éclairage public qu'elle demande d'harmoniser avec celui des cités-jardin, du moins en ce qui concerne l'alignement et la hauteur des mâts ainsi que la puissance et le rendu de couleur des lampes. Faute de fiches techniques sur ce point (voir la remarque sur la complétude du dossier), la demande ne permet pas d'évaluer ces aspects.

Actuellement, le trottoir n'est pas pourvu de luminaires ; le projet prévoit l'éclairage des deux trottoirs au moyen de luminaires placés en quinconce. La CRMS ne s'oppose pas à la modification du plan d'éclairage pour autant que l'installation de luminaires ne soit pas le prétexte à la suppression du gazon ou des arbres, ou qu'elle n'entraîne pas le remplacement systématique de ceux-ci.

Outre l'organisation de la circulation en chicane, celle-ci serait freinée par l'aménagement de deux plateaux surélevés au croisement des rues. De manière générale, la Commission demande d'éviter ce type d'aménagements mettant la lisibilité de l'espace public en cause. S'il s'agit de réduire la vitesse automobile sur un tronçon de voirie sans intersections, l'aménagement d'un feu pourrait largement suffire. Quant aux plateaux surélevés, la Commission s'interroge sur la nécessité d'un tel dispositif à hauteur du square de la Cerisaie vu la faible fréquence automobile à la sortie du clos. Ce plateau s'installerait au détriment d'un îlot directionnel, lui aussi engazonné et planté d'un cerisier qui devrait aussi être conservé. Le plateau serait implanté à quelques mètres seulement d'un passage piéton prévu à hauteur du n° 115 dont l'organisation est pour le moins curieuse. La Commission insiste donc sur la simplification des aménagements à cet endroit et elle propose de se limiter à un simple passage piéton pourvu de feux.

En conclusion, la CRMS demande d'adapter le projet aux caractéristiques paysagères de l'avenue et elle se tient à la disposition des administrations concernées pour y apporter sa collaboration. Elle demande que, dans le dossier amendé, des renseignements complémentaires soient apportés sur les luminaires et sur la nature des matériaux à mettre en œuvre. Enfin, elle demande quelles sont les intentions exactes pour la gestion des arbres d'alignement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. / D.M.S. (MM. TH. Wauters et M. Bouvin)